



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-073 du 8 octobre 2025

OBJET : Recensement de la population 2026 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 02 octobre 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON.</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. TWISHIME</p>
---	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-073 du 8 octobre 2025

OBJET : Recensement de la population 2026 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs

Il est exposé au Conseil municipal qu'un recensement partiel de la population est effectué chaque début d'année (de mi-janvier à mi-février). Pour l'année 2026, celui-ci se déroulera **du 15 janvier au 21 février 2026**. Les agents recenseurs effectueront la reconnaissance des adresses durant la période **du 2 au 14 janvier 2026**.

La commune est l'employeur des agents recenseurs. A ce titre elle recrute, nomme et leur verse une rémunération, qu'il est proposé de fixer avec une base fixe de 400€ nets auxquels s'ajoutent un forfait de 150 € nets de repérage et formation ainsi qu'une majoration en fonction du taux de retour internet ou papier, (hors bulletin non renseigné) :

FORFAIT	Majoration en fonction du taux de retour	Montant majoré	Formation & repérage	Total rémunération
Si retour entre 80 et 84 %		400€	150€	550€
Si retour entre 85 et 89 %	+ 10%	440€	150€	590€
Si retour entre 90 et 99%	+20%	480€	150€	630€
Si 100% de retour	+30 %	520€	150€	670€

Ainsi un agent recenseur ayant obtenu un retour de 100 % sur son secteur percevra 670€ nets. Il sera également alloué une gratification de 10 € pour 5 logements supplémentaires ainsi que 20€ de repérage par secteur pour les agents recenseurs qui prendront en cours de recensement des logements supplémentaires. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs pour l'année 2026 selon ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, R2151-1 à R2151-4,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

VU le Code électoral et notamment son article L.231,

VU la loi 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, article 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer **6 postes d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant **du 2 janvier au 21 février 2026**, en application de l'article 3-1 de la loi précitée pour faire face à des besoins temporaires.

DECIDE de leur verser une rémunération dans les conditions mentionnées ci-dessous :

FORFAIT	Majoration en fonction du taux de retour	Montant majoré	Formation & repérage	Total rémunération
Si retour entre 80 et 84 %		400€	150€	550€
Si retour entre 85 et 89 %	+ 10%	440€	150	590
Si retour entre 90 et 99%	+20%	480€	150€	630€
Si 100% de retour	+30 %	520€	150€	670€

PRECISE qu'il sera également allouée une gratification de 10 € pour 5 logements supplémentaires ainsi que 20€ de repérage par secteur pour les agents recenseur qui prendront en cours de recensement des logements supplémentaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20251008-2025073-DE
Reçu le 16/10/2025